



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE LA TRAPPE**  
**Le Mercredi 01<sup>er</sup> février 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
VU la demande de M. PANTALEON Mathieu pour le Service Départemental UNSS de l'Orne en date du 09 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation sportive « Championnat départemental UNSS de VTT » organisé par UNSS Orne, dont le parcours comprend le CHEMIN DE LA TRAPPE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de cette route communale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur le CHEMIN DE LA TRAPPE à tous véhicules sauf riverains, secours, cars scolaires, OM

**Le Mercredi 01<sup>er</sup> Mars 2023**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur cette voie.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins d'UNSS ORNE sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.


**ARTICLE 4 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur du Service Départemental UNSS,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 13 février 2023

Le Maire  
  
Bernard Soul

